COMMUNE DE GLETTERENS
SERVICE DES EAUX

Fiche des tarifs

La Commission administrative

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

décide

Article 1 Taxes

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant, hors TVA :

a) Tarif du m^2 pris en compte pour le calcul de la taxe unique de raccordement dans la zone à bâtir (art. 28) : CHF 10.-
b) Tarif du m^2 pris en compte pour le calcul de la taxe unique de raccordement hors zone à bâtir (art. 29) : CHF 10.-
c) Tarif du m^2 pris en compte pour le calcul de la taxe de base annuelle dans la zone à bâtir (art. 38 al. 1 let. a) : CHF 0.30
d) Tarif de l'unité locative dans la zone à bâtir (art. 38 al. 1 let. b) : CHF 130.-
e) Tarif du m^2 pris en compte pour le calcul de la taxe de base annuelle hors zone à bâtir (art. 39 al. 1 let. a) : CHF 0.30
f) Tarif de l'unité locative hors zone à bâtir (art. 39 al. 1 let. b) : CHF 130.-
g) Tarif du m^3 de la taxe d'exploitation (art 41) : CHF 2.90.

Article 2 Abrogation

La fiche des tarifs adoptée le 15 décembre 1997 et modifiée le 13 décembre 2016 est abrogée.

Article 3 Entrée en vigueur

Cette fiche des tarifs entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Ainsi adoptée par la Commission administrative le 26 octobre 2027

La Secrétaire :

COMMUNE GLETTERENS

Le Président :